



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

DECISION DU MAIRE

N° 2022 - 324

Portant approbation d'un marché de services pour la recherche de subventions en vue du renforcement du dispositif DFCI/DECI

Le Maire de la Ville de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/04/118, en date du 29 septembre 2020, accordant délégation au Maire de Grimaud pour prendre toute décision dans les domaines restrictivement énumérés par l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant le projet de renforcement du dispositif DFCI/DECI,

Considérant la nécessité de réunir les financements nécessaires à la réalisation du projet, par la mobilisation de subventions à solliciter auprès des partenaires institutionnels,

Considérant que la proposition de la Société SMART GROUP, répond parfaitement aux besoins de la Commune en la matière,

DECIDE

- Article 1 : Approuve les termes de la convention de prestation de services à intervenir entre la Commune et la Société SMART GROUP, en vue d'un accompagnement dans l'élaboration des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'implantation de générateurs d'eau atmosphérique pour la lutte contre les incendies.
- Article 2 : Le prix de cette prestation est fixé à la somme forfaitaire de **10 000 € HT** (dix mille euros), pour l'élaboration et la rédaction des documents, à laquelle s'ajoute une rémunération de **2% HT du montant des subventions obtenues.**
- Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Une ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon et publiée sur le site Internet de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à GRIMAUD le, - 6 DEC. 2022

Le Maire,
Alain BENEDETTO



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.